



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

N° 35.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par **Monsieur Francis ZINGRAFF, représentant de l'associations Deyvillers Loisirs Détente pour le « Barbecue du 25 aout 2024 », demeurant 30 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).**

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Francis ZINGRAFF**, agissant en qualité de représentant de l'associations Deyvillers Loisirs Détente est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories à l'occasion **du Barbecue organisé le dimanche 25 aout 2024 de 10H à 22H, au kiosque de DEYVILLERS, Place de la Tuilerie.**

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DEYVILLERS, le 25 juillet 2024.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER



** les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

